



MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE



**En cette année d'élection municipale, voici les dates importantes :**

**Vendredi 17 septembre au vendredi 1er octobre 2021, jusqu'à 16h30 (sur rendez-vous) :** Période de dépôt des déclarations de candidature

**Dimanche 31 octobre 2021 :** Jour du vote par anticipation obligatoire

**Dimanche 7 novembre 2021 :** Jour du scrutin obligatoire

Une fois tous les quatre ans, vous êtes invités à élire un maire/mairesse ainsi que des conseillers/conseillères qui veilleront à l'administration et au développement de la municipalité lors d'une élection municipale générale.

### **Étapes du processus électoral**

- Inscription des électeurs non domiciliés à la liste électorale municipale
- Période de mise en candidature
- Dépôt de la liste électorale avant révision
- Proclamation des candidats élus sans opposition
- Rencontre des candidats en élection
- Commission de révision de la liste électorale
- Dépôt de la liste électorale révisée officielle
- Jour du vote par anticipation
- Jour du scrutin

### **Bureau du président d'élection**

Monsieur Normand Blier  
Président d'élection  
962 rue des Trembles, local 100  
Tourville (Québec) G0R 4M0  
418-359-2106

### **Les principales fonctions de la présidente d'élection :**

- Préparer l'élection et superviser le déroulement
- Nommer et former le personnel électoral
- Informer les électeurs des principales étapes du processus électoral
- Recevoir les déclarations de candidature
- Dresser la liste électorale municipale

- Établir la commission de révision de la liste électorale
- Organiser et diriger les opérations en ce qui concerne le vote par anticipation et le vote qui a lieu le jour du scrutin
- Superviser le dépouillement du vote
- Proclamer les candidats élus

## **Candidats**

Au Québec, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités régit l'ensemble du processus électoral. Elle prévoit les dispositions applicables aux candidats.

Si vous souhaitez poser votre candidature aux prochaines élections municipales, veuillez consulter le guide produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH).

### **Pour être éligible à un poste de membre du conseil municipal, une personne doit :**

- Résider sur le territoire de la municipalité de Tourville, de façon continue ou non, depuis au moins les 12 derniers mois le 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.
- Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale (elle n'est pas obligée d'y être inscrite).

### **Pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, une personne doit être une électrice ou un électeur de la municipalité de Tourville.**

Au 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale, elle doit :

- Être une personne physique
- Être de citoyenneté canadienne
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années

**ET**

### **Remplir l'une des 2 conditions suivantes :**

1. Être domiciliée sur le territoire de la municipalité de Tourville et, depuis au moins 6 mois, au Québec
  2. Être depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou l'occupante ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité de Tourville.
- Le jour du scrutin, avoir 18 ans accomplis

## **Déclaration de candidature**

Toute déclaration de candidature doit être remise au bureau du président d'élection.

La déclaration de candidature doit être appuyée par la signature d'au moins :

- 5 électeurs pour le poste de maire ou mairesse
- 5 électeurs pour le poste de conseiller ou conseillère

Vous pouvez recueillir vous-même ces signatures ou encore désigner une personne à cet effet.

Chaque électeur qui appuie une déclaration doit indiquer son adresse telle qu'elle est inscrite sur la liste électorale.

Pour le jour du scrutin, les candidats voulant avoir un ou des représentants à un ou plusieurs bureaux de vote doivent remplir un formulaire de procuration pour chaque représentant. Le même formulaire doit être rempli pour permettre à un releveur de listes d'entrer dans la salle et venir chercher les listes à chaque bureau de vote.

### **Voici la trousse de candidature disponible au bureau de la présidente d'élection :**

Formulaire de déclaration de candidature

Guide – Poser sa candidature aux élections municipales

Formulaire – Liste des donateurs et rapport de dépenses

Guide du candidat – Liste des donateurs et rapport de dépenses

Directive sur l'application du chapitre XIV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

### **Électeurs non domiciliés**

Le Bureau de la présidente d'élection ajoute sur la liste électorale, à la suite d'une demande à cet effet, le nom des personnes qui ont le droit d'être inscrites sur la liste électorale, soit à titre de propriétaire d'un immeuble.

Formulaire SMR-9.1 – Demande d'inscription à la liste électorale – Co-propriétaires

Formulaire SMR-9.2 – Demande d'inscription à la liste électorale – Propriétaire unique

### **Demande d'inscription sur la liste électorale**

Vous devez retourner le formulaire dûment complété au bureau de la présidente d'élection. Si vous avez déjà fait une demande d'inscription sur la liste électorale dans le passé, vous n'avez pas besoin de refaire une demande.

Liens d'intérêts

<https://www.electionquebec.qc.ca/francais/municipal/>

<https://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/>